

Vu l'avis n° 2295-80/06/06/BD du 27 juin 2006 rendu par le conseil coutumier de l'aire Hoot Ma Whaap sur le procès-verbal de palabre n° 69/2005 en date du 5 mars 2005 ;

A adopté en sa séance du 3 août 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 5 mars 2005, est constatée la désignation de M. Hyacinthe, Padane Vhemavhe, né le 31 mars 1938 à Hienghène, en qualité de chef de la tribu de Ouaré, commune de Hienghène.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL PAÏTA

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

Délibération n° 09-2006/SC du 3 août 2006 constatant la désignation du grand chef coutumier et administratif du district de Uë Saint-Joseph, commune de Ouvéa

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2005-4638/GNC-Pr du 7 septembre 2005 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 130/04 en date du 27 septembre 2004 relatif à la nomination du grand chef coutumier et administratif du district de Uë Saint-Joseph, commune de Ouvéa ;

Vu l'avis du 23 juin 2006 rendu par le conseil coutumier de l'aire Iaaï sur le procès-verbal de palabre n° 130/04 en date du 27 septembre 2004 ;

A adopté en sa séance du 3 août 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 27 septembre 2004, est constatée la désignation de M. Joachim Bazit, né le 16 juin 1959 à Nouméa, en qualité de grand chef coutumier et administratif du district de Uë Saint-Joseph, commune de Ouvéa.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province des îles Loyauté et au président du gouvernement

de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL PAÏTA

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

Délibération n° 10-2006/SC du 3 août 2006 constatant la désignation du chef de la tribu de Bas Coulna, commune de Hienghène

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2005-4638/GNC-Pr du 7 septembre 2005 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 200/2005 en date du 19 juillet 2005 relatif à la nomination du petit chef de la tribu de Bas Coulna, commune de Hienghène ;

Vu l'avis n° 2295-77/06/06/BD du 22 juin 2006 rendu par le conseil coutumier de l'aire Hoot Ma Whaap sur le procès-verbal de palabre n° 200/2005 en date du 19 juillet 2005 ;

A adopté en sa séance du 3 août 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 19 juillet 2005, est constatée la désignation de M. Athanase, Ouyaoué Tein, né le 2 mai 1964 à Hienghène, en qualité de chef de la tribu de Bas Coulna, commune de Hienghène.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL PAÏTA

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

Délibération n° 11-2006/SC du 3 août 2006 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouindo - commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,